MAIRIE DE GEISPOLSHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints: Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mmes Hélène-Marie PIGNON, Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers: Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, MM. Lionel LOHNER, Jérémy SPEISSER, Mme Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés: MM. Stéphan SCHUBNEL (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), Henri DURAND (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Thierry CRUCIFIX (procuration à Mme Sonia MABROUKI), Jean-Rodolphe RUTTER (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), Mmes Cindy SCHOLER (procuration à M. Nicolas BARTH), Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON (procuration à Mme Claire HISSLER), M. Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Barbara SARI)

Nombre de membres en fonction : 29 Nombre de présents ou représentés : 28

Quorum: ATTEINT

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance
 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024
 Informations au titre des délégations permanentes du Maire
 Décision Budgétaire Modificative n° 2 – exercice 2024
 Versement d'une participation financière de la Commune à Ophéa en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés rue Louise Weber

79/24	Rénovation thermique de l'école élémentaire Saint-Exupéry : attribution des marchés de travaux
80/24	Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
81/24	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
82/24	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
83/24	Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle de bois appartenant à Monsieur Bernard MULLER
84/24	Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle de pré appartenant à Madame Mireille FRITSCH
85/24	Acquisition foncière par la Commune de parcelles de terre appartenant aux consorts Aimée KALMBACH/Jean-Yves SCHAAL
86/24	Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant aux héritiers de Monsieur Sylvain LEVY
87/24	Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant aux héritières de Monsieur Claude STILL
88/24	Football Club Geispolsheim 01: demande de subvention pour l'acquisition de bancs pliables
89/24	Festi'Geis : demande de subvention pour mesures de sécurité prises à l'occasion de la Fête de la Choucroute
90/24	Kratzer Kunkelstub: demande de subvention pour travaux de réparation du toit du chalet et du chapiteau
91/24	Pétanque Loisirs : demande de subvention pour travaux de zinguerie sur le hall de pétanque
92/24	Cercle d'Escrime Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition de matériel
93/24	Tennis Association Geispolsheim: demande de subvention pour l'acquisition de matériel et mobilier divers
94/24	Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
95/24	Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

I) <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

M. Nicolas BARTH est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE</u> <u>DU 16 SEPTEMBRE 2024</u>

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) <u>INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE</u>

Décision de Monsieur le Maire n° 20/24 du 16 septembre 2024 portant sur le provisionnement des créances douteuses et/ou contentieuses, pour un montant total de 16 477,80 \in .

Décision de Monsieur le Maire n° 21/24 du 17 septembre 2024 portant sur l'acquisition de paniers garnis pour les personnes âgées, pour un montant de 9 069,19 € HT, soit 9 568,00 € TTC à l'Entreprise « LES FOUS DU TERROIR » à 55190 Void-Vacon.

Décision de Monsieur le Maire n° 22/24 du 10 octobre 2024 portant sur le remplacement de la chaudière à la Maison de Retraite Sans Souci, pour un montant de 37 959,47 € HT, soit 45 551,36 € TTC à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEVIA EST à 67120 Duppigheim.

77/24 <u>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2024</u>

Le vote de cette décision modificative intervient afin d'apporter des modifications de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et correspondant à la réalisation d'investissements à réaliser qui n'avaient pu être prévus lors du vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU la délibération n° DCM 2024-52 du 24 juin 2024 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 2 conformément au

tableau ci-joint.

PREND ACTE - que la décision budgétaire modificative n'affecte pas le

montant total de la section de fonctionnement qui

s'élève dorénavant à 8 720 300,00 €.

- que la décision budgétaire modificative n'affecte pas le

montant total de la section d'investissement qui s'élève

dorénavant à 8 673 168,27 €.

Adopté à l'unanimité

78/24

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE
LA COMMUNE A OPHEA EN VUE DE LA REALISATION
D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS AIDES RUE LOUISE
WEBER

Depuis plusieurs années, la Commune de Geispolsheim soutient la construction de logements aidés sur son territoire de façon à répondre aux objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et le 4^{ème} Plan Local de l'Habitat de l'Eurométropole approuvé le 27 novembre 2009.

Le terrain, objet de la présente délibération, a été acquis directement par OPHEA – Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Société Nexity en date du 31 décembre 2021. Cet achat vise à réaliser les objectifs assignés à la Commune dans le cadre de la loi précitée au sein du nouveau lotissement à l'Est de la route d'Entzheim.

Aussi, le terrain en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement représente une surface totale de 76, 51 ares permettant la réalisation de 18 logements locatifs aidés.

Cette opération importante en terme financier, permettant la réalisation de logements supplémentaires intégrant le dispositif de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain aidés, nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre à OPHEA. La Commune entend apporter son aide afin de concrétiser la réalisation de logements aidés sur son territoire à raison d'un versement de 150 000,- € de cet office public.

Le versement de cette subvention d'équilibre permettra de défalquer la participation de la Commune des pénalités issues de la loi SRU à verser en N+2. En effet, l'aide versée par la Commune à OPHEA fera l'objet d'une réduction de

prélèvement annuel obligatoire que paiera la Commune en N+2 de l'année de versement effectivement au bénéficiaire, soit en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 modifiée,

VU la demande effectuée par l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 octobre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser directement à l'Office Public de l'Habitat de

l'Eurométropole de Strasbourg une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000,- € sur le budget 2024 pour la réalisation de 18 logements locatifs aidés sur le terrain

acquis par ce dernier rue Louise Weber.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du versement de

la subvention sont inscrits au sein du Budget Primitif

2024.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de

la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et Madame la

Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

79/24 RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Une procédure de mise en concurrence conforme au Code de la Commande Publique a été lancée le 14 juin 2024 sur le site Alsace Marchés Publics et publiée dans les DNA le 20 juin 2024 pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire Saint-Exupéry. La date limite de réception des offres a été fixée au 15 juillet 2024.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 octobre 2024 pour attribuer les lots après analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité.

Il y a été décidé de ne pas attribuer le lot n° 7 et de le déclarer sans suite pour insuffisance de concurrence due à la candidature d'une seule entreprise ce qui constitue un motif d'intérêt général.

En conséquence, il a été décidé de procéder à une re-consultation de ce lot qui a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre.

A l'unanimité des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

N°	INTITULE LOT	NOM SOCIETE	MONTANT	MONTANT
LOT		RETENUE	TOTAL € HT	TOTAL €
			RETENU	TTC
				RETENU
00	DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	WIMMER	192 000,00	230 400,00
01	ECHAFAUDAGES	ALTITUDE	43 374,00	52 048,80
		ECHAFAUDAGES		
02	COUVERTURE ETANCHEITE /	GALOPIN	151 612,43	181 934,92
	ZINGUERIE			
03	ISOLATION THERMIQUE PAR	MAYART	162 591,00 Base	195 109,20
	L'EXTERIEUR (ITE)			
04	BARDAGE	ADER	109 371,55	131 245,86
05	SERRURERIE / METALLERIE	HEITZ	76 953,51	92 344,21
06	MENUISERIE EXTERIEURE	HEITZ	540 968,00	649 161,60
	ALU		+ options 1 et 2	
07	PROTECTION SOLAIRE	OFB	130 322,00	156 386,40
			+ options 1-2-3	
08	PLATRERIE FX FLOCAGES	GEISTEL	113 000,00	135 600,00
09	MENUISERIE INTERIEURE	SARLAT	32 172,00	38 606,40
10	PEINTURE REVETEMENT SOL	HITTIER	26 783,55 Base	32 140,26
11	CHAUFFAGE VENTILATION	EIFFAGE	324 851,38	389 821,66
	SANITAIRE	LOHNER		
12	ELECTRICITE	VINCENTZ	103 589,99	124 307,99
	MONTANT TOTAL		2 007 589,41	2 409 107,29

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération n° DCM2021-64 du 21 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n° DCM2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,
- VU la délibération n° DCM2024-08 du 29 janvier 2024 portant mise à jour du programme fonctionnel de la rénovation thermique école élémentaire Saint-Exupéry,
- VU le procès-verbal d'attribution des lots de la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2024,
- VU le procès-verbal d'attribution du lot n°7 de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'attribution des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire Saint-Exupéry auprès des différents attributaires pour un montant global de travaux de 2 007 589,41 € HT, soit 2 409 107,29 € TTC (deux millions quatre cent neuf mille cent sept euros et vingtneuf centimes).

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Préfecture de Région au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Vert, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

80/24

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise en œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,
- VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité,
- VU l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment ls articles L2113-6 et 2113-7,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024,
- CONSIDERANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,
- CONSIDERANT que la Commune dispose du Document Unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire,
- CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée,
- CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

• le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

DIT

que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

81/24 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 4 octobre 2024, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services

publics de l'eau et de l'assainissement, approuvé par le

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération

à Madame la Présidente de l'Eurométropole de

Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

82/24 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Par délibération en date du 4 octobre 2024, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service

public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil

de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération

à Madame la Présidente de l'Eurométropole de

Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

83/24 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE BOIS APPARTENANT A MONSIEUR BERNARD MULLER

La Commune a été sollicitée par Monsieur Bernard MULLER, domicilié 5, rue le Quenneval à 25410 Saint-Vit pour acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 81 n° 19 au lieudit Hatzenegerten d'une superficie de 5,37 ares bois

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are, soit un montant total de 161,10 €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de M. Bernard MULLER en date du 30 mai 2024 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 81 n° 19 au lieudit Hatzenergerten pour une superficie de 5,37 ares bois

auprès de M. Bernard MULLER au prix de 30,- € l'are, soit un montant total de 161,10 €, les frais de notaire étant

à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice

2024 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à

l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

84/24 <u>ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE PRE APPARTENANT A MADAME MIREILLE FRITSCH</u>

La Commune a été sollicitée par Mme Mireille FRITSCH domiciliée 9, rue des Jardins à 67118 Geispolsheim pour acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 62 n° 369 au lieudit Bitzlottmatten d'une superficie de 2,60 ares pré

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 50,- € l'are, soit un montant total de 130,- €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Mme Mireille FRITSCH auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 62 n° 369 au lieudit Bitzlottmatten pour une superficie de 2,60 ares pré

auprès de Mme Mireille FRITSCH au prix de 50,- € l'are, soit un montant total de 130,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice

2024 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à

l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

85/24 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRE APPARTENANT AUX CONSORTS AIMEE KALMBACH/JEAN-YVES SCHAAL

La Commune a été sollicitée par les Consorts Aimée KALMBACH/Jean-Yves SCHAAL pour acquérir les parcelles cadastrées :

- Section AI n° 66 au lieudit Langmatteneck d'une superficie de 2,42 ares terre
- Section AS n° 96 au lieudit Winkel d'une superficie de 4,52 ares terre

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 100,- € l'are, soit un montant total de 694,- €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine des Consorts Aimée KALMBACH/Jean-Yves SCHAAL auprès de la Commune en date du 5 novembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section AI n° 66 au lieudit Langmatteneck pour une superficie de 2,42 ares terre
- Section AS n° 96 au lieudit Winkel pour une superficie de 4,52 ares terre

auprès des Consorts Aimée KALMBACH/Jean-Yves SCHAAL au prix de 100,- € l'are, soit un montant total de 694,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice

2024 sont suffisants.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

86/24 <u>ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT AUX HERITIERS DE MONSIEUR SYLVAIN LEVY</u>

La Commune a été sollicitée par les héritiers de Monsieur Sylvain LEVY pour acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 44 n° 140 lieudit Grosse Birken d'une superficie de 7,05 ares pré
- Section AK n° 350 lieudit Hatzengarten d'une superficie de 6,74 ares pré
- Section 49 n° 39 lieudit Kratz d'une superficie de 5,05 ares terre
- Section 49 n° 204 lieudit Muehlfeld auf Landstrasse d'une superficie de 3,93 ares terre
- Section 67 n° 53 lieudit Altenhof d'une superficie de 5,35 ares bois/taillis

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 100,- € l'are pour la terre, 50,- € l'are pour le pré et 30,- € l'are pour le bois/taillis, soit un montant total de 1 748,- €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine des héritiers de Monsieur Sylvain LEVY auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 44 n° 140 lieudit Grosse Birken d'une superficie de 7,05 ares pré
- Section AK n° 350 lieudit Hatzengarten d'une superficie de 6,74 ares pré
- Section 49 n° 39 lieudit Kratz d'une superficie de 5,05 ares terre
- Section 49 n° 204 lieudit Muehlfeld auf Landstrasse d'une superficie de 3,93 ares terre
- Section 67 n° 53 lieudit Altenhof d'une superficie de 5,35 ares bois/taillis

auprès des héritiers de Monsieur Sylvain LEVY pour un montant total de 1 748,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice

2024 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à

l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

87/24 <u>ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT AUX HERITIERES DE MONSIEUR CLAUDE STILL</u>

La Commune a été sollicitée par les héritières de Monsieur Claude STILL pour acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 37 n° 234 au lieudit Hart d'une superficie de 7,89 ares terre
- Section 40 n° 303 au lieudit L'Ill d'une superficie de 13,57 ares bois

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 100,- € l'are pour la terre et 30,- € l'are pour le bois, soit un montant total de 1 196,10 €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine des héritières de Monsieur Claude STILL auprès de la Commune en date du 7 novembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées :

Section 37 n° 234 au lieudit Hart d'une superficie de 7,89 ares terre
Section 40 n° 303 au lieudit L'Ill d'une superficie de 13,57 ares bois

auprès des héritières de Monsieur Claude STILL pour un montant total de 1 196,10 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune

charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice

2024 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à

l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

88/24 FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BANCS PLIABLES

Par courrier en date du 9 septembre 2024, le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de bancs pliables pour les équipes évoluant en football à 8 pour un montant de 539,94 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le FCG 01 en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 162,- € au FOOTBALL

CLUB GEISPOLSHEIM 01 » représentant 30 % du prix

d'acquisition des bancs pliables.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au

Budget Primitif 2024.

(MM. Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX n'ayant pris part ni au débat ni au vote)

Adopté à l'unanimité

89/24 <u>FESTI'GEIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR</u> <u>MESURES DE SECURITE PRISES A L'OCCASION DE LA</u> <u>FETE DE LA CHOUCROUTE</u>

FESTI'GEIS a organisé le 25 août 2024 la FETE DE LA CHOUCROUTE. Afin de surveiller dans la nuit du 24 au 25 août l'installation de la scène avec ses équipements place de l'Eglise, l'Association FESTI'GEIS a dû faire appel à une société de surveillance pour un montant de 320,16 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par FESTI'GEIS en date du 3 septembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge par voie de subvention 50 % du coût

des frais entraînés par l'intervention d'une société de

gardiennage.

DECIDE de verser une subvention de 160,- € à FESTI'GEIS sur

présentation de la facture justificative.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au

Budget Primitif 2024.

(MM. Jean-Jacques TERRET, Nicolas BARTH et Mme Cindy SCHOLER n'ayant participé ni au débat ni au vote)

Adopté à l'unanimité

90/24 <u>KRATZER KUNKELSTUB – DEMANDE DE SUBVENTION</u> POUR TRAVAUX DE REPARATION DU TOIT DU CHALET ET DU CHAPITEAU

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2024, l'Association KRATZER KUNKELSTUB sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation pour les frais occasionnés par les travaux de réparation du toit du chalet et de la réparation du toit de la tente de réception. Le montant des investissements s'élève à la somme de 3 827,87 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association KRATZER KUNKELSTUB en date du 1^{er} octobre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % les travaux et

acquisition pour un montant de 3 827,87 €, soit 1 148,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au

Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

91/24 <u>PETANQUE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR</u> <u>TRAVAUX DE ZINGUERIE SUR LE HALL DE PETANQUE</u>

Par courrier en date du 24 octobre 2024, l'Association PETANQUE LOISIRS sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation pour les frais occasionnés par les travaux de zinguerie sur les planches de rives et frontons du hall de pétanque. Le montant des investissements s'élève à la somme de 7 005,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association PETANQUE LOISIRS en date du 24 octobre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % les travaux de zinguerie

pour un montant de 7 005,60 €, soit 2 101,68 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au

Budget Primitif 2024.

Adopté à 27 voix pour et 1 abstention (M. Lionel LOHNER)

92/24 <u>CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM : DEMANDE DE</u> SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

Par courrier en date du 18 août 2024, l'Association « CERCLE D'ESCRIME GEISPOLSHEIM » sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'un grand écran de projection pour un montant subventionnable de 3 703,24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association CERCLE D'ESCRIME de GEISPOLSHEIM » en date du 18 août 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition d'un grand

écran pour un montant de 3 703,24 € soit 1 111,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au

Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

93/24 TENNIS ASSOCIATION GEISPOLSHEIM: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER DIVERS

Par demande en date du 15 novembre 2024, le Tennis Association Geispolsheim sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour les acquisitions effectuées au courant de l'année 2024 (caisse professionnelle, tireuse à bières, nettoyeur, souffleur, lave-vaisselle, ...) pour un montant subventionnable de 8 621,14 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le Tennis Association Geispolsheim en date du 15 novembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % les acquisitions de

matériel et de mobilier pour un montant de 8 621,14 €, soit

2 586,- € sur présentation du justificatif des factures.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au

Budget Primitif 2024.

(M. Eric KUPFERLE n'ayant pris part ni au débat ni au vote)

Adopté à l'unanimité

94/24 <u>DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON</u>

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de préciser qu'à partir du 1^{er} juillet 2024 l'aide est limitée à une demande par foyer fiscal de Geispolsheim (et non plus pour par famille ou foyer de la commune). Les autres conditions sont restées inchangées :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 14 089,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 6 385,- € et 14 089,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 6 385,- €

Ce dispositif s'appliquera pour un dossier par foyer fiscal, pour toute personne résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,
- VU la délibération n° DCM2024-64 du 24 juin 2024 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,
- VU les demandes présentées,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE

les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Revenu fiscal de réf par part sup. à 14 089,- € 100,00 €	Revenu fiscal de réf par part compris entre 6 385,- € et 14 089,- € 200,00 €	Revenu fiscal de réf par part inf à 6 385,- € 250,00 €
14	SCHNEIDER Claudine	10	Rue des Violettes	100,00 €		
15	ELOUAD Bilal	18	Rue Alfred Klem			250,00 €
16	SABAU Krystel	2D	Route d'Entzheim	100,00 €		
17	VOGEL Paméla	1	Rue Tomi Ungerer		200,00 €	
18	BAYSARI Tuncay	1	Rue des Fleurs			250,00 €
19	SCHRAMM J-François	18	Rue des Cigognes	100,00 €		
20	ROY Michèle	2A	Rue du Meunier	100,00 €		

21	DISTEL Christophe	2A	Rue des Cigognes	100,00 €		
22	DEGRAVE Claudine	16	Rue des Alouettes		200,00 €	
23	BELLONCLE Bruno	12	Rue du Tramway	100,00 €		
24	BOISSON Didier	32	Rue d'Obernai	100,00 €		
				700,00 €	400,00 €	500,00 €
					1 600,00 €	

Adopté à l'unanimité

95/24 <u>DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE</u>

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400, €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° DCM2024-20 du 22 février 2024 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2024,
- VU la délibération n° DCM2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,
- VU les demandes présentées,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
10	CHRISTOPH Véronique	15	Rue du Nideck	Obi	31/07/2024	139,99 €	70,00€
11	MEYER François	32	Route de Strasbourg	Brico Dépôt	24/09/2024	80,00 €	40,00 €
12	NUSS Marie-Josée	8	Rue de la République	Mr. Bricolage	21/09/2024	119,90 €	59,95 €
						TOTAL	169,95 €

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 50.	
Le secrétaire de séance : Nicolas BARTH Vu en date du :	
Observations:	

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024

ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° 77/24 DU 25/11/2024

Chanitra	Article	Constian	Fonction Objet	Crédits BP	Crédits DBM N°1		Total des		
Chapitre	Article	Fonction		2024	Dépenses	Recettes	crédits		
SEC	SECTION DE FONCTIONNEMENT								
			NEANT						
TOTAL DE L	A SECT	TION DE F	ONCTIONNEMENT						

Opération	Article F	Fonction	Objet	Crédits BP 2024	Crédits DBM N°1		Total des
Operation					Dépenses	Recettes	crédits
SE	CTION E)'INVESTI	SSEMENT				
214 -135 Maison de Retraite	21321	4238	Remplacement de la chaudière	60 300,00	46 000,00		106 300,00
217-133 – Centre Sportif Basket	21314	325	Remplacement parquet petite salle	138 000,00	- 46 000,00		92 000,00
TOTAL DE	LA SEC	CTION D'II	NVESTISSEMENT		0,00		